

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

N° VA_DEL2022_185

Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

Vu les articles L.332-24, L. 332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé un nouveau type de contrat de projet. Il est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il s'agit d'emplois non permanents dont le but est de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou avant si le projet ne peut pas se réaliser.

Afin de soutenir le réseau des bibliothèques associatives et de garantir son bon fonctionnement, la ville propose, à compter de 2023, d'accompagner le réseau selon un nouveau mode de collaboration. L'objectif poursuivi est de maintenir le réseau existant et d'anticiper, sur 3 à 4 ans l'avenir et la pérennité de ces services et également de favoriser et d'augmenter la dynamique entre la médiathèque municipale et les bibliothèques associatives ainsi que la couverture de l'ensemble du territoire en termes d'accès au livre et à la lecture.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- Article 1 : de créer un emploi non permanent dans le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet d'évolution du réseau des bibliothèques associatives pour une durée prévisible de six ans à compter du 1er janvier 2023. Cet agent assurera les fonctions de chargé de projet évolution réseau des bibliothèques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Il aura pour mission de développer et de renforcer le lien entre la médiathèque municipale et le réseau des bibliothèques associatives d'une part et d'autre part d'accompagner les bibliothèques et les bénévoles dans l'évolution du réseau sur les 6 ans à venir. Il devra aussi accueillir et animer le réseau des bibliothèques associatives. Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

- Article 2- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191067A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022